

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

Accord du 19 février 2026
portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties

PRESANSE

d'une part,

La Fédération Santé et Sociaux
(CFDT),

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(CFE-CGC),

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale
(CGT),

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO),

La Fédération Santé et Sociaux
(CFTC)

Le Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail
(SNPST),

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

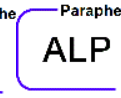
Article 1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique aux Services de prévention et de santé au travail interentreprises, y compris ceux comprenant moins de 50 salariés, et s'effectue dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 – Revalorisation des rémunérations minimales annuelles garanties

Conformément à l'article 21 de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises, après négociation, les rémunérations minimales annuelles garanties sont revalorisées, toutes classes confondues, de **1 %**, par rapport à celles indiquées dans l'Accord du 20 février 2025 portant révision partielle de la convention collective nationale des SPSTI, **à compter du 1^{er} janvier 2026**

Ainsi, les rémunérations minimales annuelles garanties s'établissent conformément au tableau ci-après :

Paraphe	Paraphe	Paraphe	DS	DS	Paraphe	Paraphe
						

<u>CLASSES</u>	<u>REMUNERATION MINIMALE ANNUELLE</u> <u>GARANTIE</u> <u>APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026</u>
A	24 378
B	24 866
C	26 125
D	27 227
E	29 223
F	30 275
G	32 493
H	34 875
I	36 131
J	38 778
K	41 626
L	73 693
M	86 449

Par ailleurs, conformément à l'article 3-1 de l'annexe réglant les dispositions particulières aux cadres, au 1^{er} janvier 2026, la garantie d'évolution des rémunérations minimales annuelles du personnel cadre se présente comme suit :

**Garantie d'évolution des rémunérations minimales annuelles du personnel cadre
au 1^{er} janvier 2026**

Nombre d'année de présence dans le SPSTI	% d'augmentation des rémunérations minimales annuelles	Classe I	Classe J	Classe K	Classe L	Classe M
Entrée dans le SPSTI		36 131	38 778	41 626	73 693	86 449
					77 378	
2	5%	37 938	40 717	43 707	81 247	90 771
5	10%	39 744	42 656	45 789		95 094
10	15%	41 551	44 595	47 870		99 416
15	18%	42 635	45 758	49 119		102 010
18	19,5%	43 177	46 340	49 743		103 307
21	21%	43 719	46 921	50 367		104 603
24	24%	44 802	48 085	51 616		107 197

Article 3 - Entreprises de moins de 50 salariés

Le présent accord ne comporte pas de stipulation spécifique pour les Services de prévention et de santé au travail interentreprises de moins de 50 salariés dans la mesure où ses dispositions sont applicables à tous les Services.

Article 4 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les parties rappellent que l'application du présent accord s'inscrit dans le respect du principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

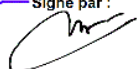
Article 5 – Dépôt et extension

Le présent accord, établi en vertu des articles L. 2221-2 et suivants du Code du travail, est fait en un nombre suffisant d'exemplaires originaux pour remise à chacune des organisations signataires et dépôt dans les conditions prévues par les articles L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du Code du travail.

Présanse accomplira les formalités nécessaires, afin d'obtenir l'extension du présent accord.

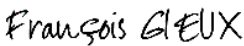
Fait à Paris, le 19 février 2026

**Pour le représentant des employeurs,
PRESANSE**

Signé par :

8F71C5BF1B9A40E...

Pour les Organisations syndicales,

La Fédération Santé et Sociaux
(CFDT)

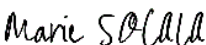
DocuSigned by:

D5F73FAB10B44E7...

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(CFE-CGC)

Signé par :

66BDB7948820432...

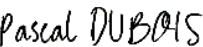
La Fédération Santé et Sociaux
(CFTC)

Signé par :

C2F4F12258254E9...

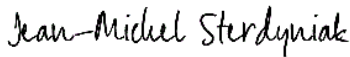
La Fédération de la Santé et de l'Action sociale
(CGT)

Signé par :
Anthony Le PIOUFFLE
A6F03E9EF6FD4B9...

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO)

Signé par :

E372D5AB2EF74CA...

Le Syndicat National des Professionnels
de la Santé au Travail
(SNPST)

DocuSigned by:

A85B71B25D224FC...